



036597

REÇU LE 20 DEC. 2024

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 05 décembre 2024

(COCOF-BT-0.29531)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 05 décembre 2024
(COCOF-BT-0.29530)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 3

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 24-048)
(COCOF-BT-18.29529)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 4

2024/2220 du Collège de la Commission communautaire française ajoutant une disposition provisoire à l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle
(COCOF-BT-18.29525)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2024/ 2220 du Collège de la Commission communautaire française ajoutant une disposition provisoire à l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle. La mise en œuvre du présent arrêté est conditionnée à la conclusion de conventions collectives de travail au sein de chaque Commission paritaire concernée. Il charge la Présidente du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 5

Service des Ressources humaines - Nomination définitive
(COCOF-BT-14.29523)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Monsieur Glenn MARLI ER au grade d'attaché (niveau 1- rang 10 - échelle barémique 10/1) à partir du 1er décembre 2024 et prise de rang au 1er mai 2023, au sein du Service des Ressources humaines, à la Direction d'administration des Ressources humaines, de la Commission communautaire française. Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 6

Sites extérieurs - Cessation définitive des fonctions

(COCOF-BT-14.29522)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte de la démission volontaire de Madame Laetitia COLLET, chargée de recherches, affectée au sein du Service de la recherche, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle et l'autorise à abandonner son service au soir du 14 novembre 2024. Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 7

**Services centraux - Réaffectation de Monsieur Maxime DE GRAEF, attaché
(COCOF-BT-14.29521)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2213 portant réaffectation de Monsieur Maxime DE GRAEF, au sein de la Direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales, à la date du 1er janvier 2025. Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 8

Projet d'arrêté 2024/2113 du Collège de la Commission communautaire française approuvant l'avenant à la convention 2023-2024 entre la Commission communautaire française et la fédération patronale intersectorielle (BRUXEO) et la fédération des associations sociales et de santé (FASS) (COCOF-BT-18.29520)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2113 du Collège de la Commission communautaire française approuvant l'avenant à la convention 2023-2024 entre la Commission communautaire française et la fédération patronale intersectorielle (BRUXEO) et la fédération des associations sociales et de santé (FASS)

Il charge la Présidente du Collège, Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 9

Projet d'arrêté 2024/2112 du Collège de la Commission Communautaire française modifiant l'arrêté 2024/381 du Collège de la Commission communautaire française du 18 avril 2024 relatif à l'octroi d'une subvention de 132.750,00 euros en faveur de l'asbl BRUXEO pour la constitution d'un groupement d'employeurs (COCOF-BT-18.29519)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2112 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2024/381 du Collège de la Commission communautaire française du 18 avril 2024 relatif à l'octroi d'une subvention de 132.750,00 euros en faveur de l'asbl BRUXEO pour la constitution d'un groupement d'employeurs. Il charge la Présidente du Collège compétente pour le Bud et de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 10

**Service d'appui et des politiques transversales - Nomination définitive
(COCOF-BT-14.29518)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Monsieur Quentin VOOS au grade d'attaché (niveau 1- rang 10 - échelle barémique 10/1) à partir du 1er novembre 2024 et prise de rang au 1er janvier 2023 au sein du Service d'appui et des politiques transversales, à la direction de l'Administration de l'action sociale, de la santé, la cohésion sociale et l'enfance de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 11

Projet d'arrêté 2024/2063 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000.00 euros en faveur de l'asbl Asblissimo pour l'organisation de la 4ème édition du Salon et Congrès ASBLissimo (COCOF-BT-18.29517)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2063 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025 en faveur de l'asbl Asblissimo pour l'organisation de la 4ème édition du Salon et Congrès ASBLissimo. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 12

Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois :

- **Décret relatif à l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement en région bilingue de Bruxelles-Capitale**
- **Décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**
(COCOF-BT-47.29494)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue :

- **Le Décret relatif à l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement en région bilingue de Bruxelles-Capital**
- **Le Décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 13

Arrêté 2024/2211 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'adhésion de la Commission communautaire française à la centrale de marché de travaux de traitement des dégradations du sol lancée par Bruxelles Environnement et à l'approbation de la réalisation des travaux de suppression de 6 cuves à mazout aux bâtiments 8 et 9 du Campus CERIA (COCOF-RV-66.29488)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- fait sien l'adhésion à la Centrale de marché pour les travaux de traitement des dégradations du sol destinée aux organismes publics bruxellois « Csc 2022H0268 » ;
- approuve la réalisation de ces travaux pour un montant de 111.801,65 € htva soit 118.509,75 € tvac (6%), au regard des citernes à mazout problématiques ;
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 14

Arrêté 2024/2222 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché public relatif à la « Location de distributeurs de boissons chaudes sans monnayeur »

(COCOF-RV-66.29489)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'Arrêté 2024/2222 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché public relatif à la « Location de distributeurs de boissons chaudes sans monnayeur ».

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire Française pour prendre toute décision et tout acte (y compris toutes modifications du Cahier spécial des charges et ses annexes) relatifs à la passation, l'attribution, la conclusion, la non-attribution et la renonciation à attribuer au sens de la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'exécution (y compris la mise en œuvre des modifications de marché reprises aux articles 38, 38/1 à 38/19 inclus), en conformité avec l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à différentes allocations de base au sein des missions concernées.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions et la Membre du Collège chargée de la Fonction publique de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 15

Arrêté 2024/1601 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l’approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de services concernant marché à commandes pour des missions de coordination sécurité-santé en phases projet et réalisation pour l’ensemble des sites de la COCOF (COCOF-RV-66.29490)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le présent marché de services ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée directe avec publicité préalable et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de services et la compétence d’attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l’article 38 et suivants de l’AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre du Collège en charge de l’Enseignement de l’exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 16

DECISION pour la redistribution des budgets libérés par la faillite du service d'accompagnement SABx : 225.000€ annuel sur l'AB 32.004.34.01 et 70.000€ annuel sur l'AB32.004.34.07 d'où :

1) Proposition de modification de 3 agréments de service d'accompagnement pour un coût annuel de 225.000€ :

2) Proposition d'une seconde convention pluriannuelle conclue par le service d'accompagnement « SISAHM » avec le Collège de la Commission communautaire française afin de mettre en œuvre des missions d'appui à la formation professionnelle du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour un coût annuel de 70.000€.

(COCOF-RV-51.29527)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française autorise l'Administration à présenter au Conseil Consultatif (idéalement lors de la séance du 8 janvier 2025) :

- 1) les arrêtés suivants (modifiant les agréments en cours qui sont fixés jusqu'au 30 juin 2030) :
 - du SA « Transition » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030 (Passage de la catégorie 4 à la catégorie 5);
 - du SA « SAPHAM » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030 (Passage de la catégorie 4 à la catégorie 5);
 - du SA « La Maison des Pilifs » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030 (Passage de la catégorie 3 à la catégorie 4);
- 2) La convention pluriannuelle 2025-2029 entre l'asbl « Sisahm » et la Commission communautaire française afin d'exercer les missions d'appui à la formation professionnelle en catégorie 2 (en plus de celles déjà exercées en catégorie 4).

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 17

Projet d'arrêté 2024/2214 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 8.250 € à la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté asbl (FEBRAP) (n° entreprise : 444.913.363) dans le cadre du dispositif de cellule d'accueil en ETA en 2024 (COCOF-RV-51.29491)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2214 octroyant une subvention de 8.250 € à la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté asbl (FEBRAP) (n° entreprise : 444.913.363) dans le cadre du dispositif de cellule d'accueil en ETA en 2024.

Le Membre du Collège en charge de la Politique d'Aide aux personnes handicapées est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 18

Projet d'arrêté 2024/2173 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'Asbl RIEPP – Recherche & Innovation Enfants-Parents-Professionnel·le·s pour "Papiers-Pierres-Ciseaux" : un podcast pour sensibiliser les professionnel·le·s des secteurs de l'enfance et de la famille aux contextes de vie des enfants vivant en séjour précaire ou en séjour irrégulier en Région bruxelloise, et à l'accès à leurs droits (COCOF-RV-71.29492)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'Asbl RIEPP pour "Papiers-Pierres-Ciseaux" : un podcast pour sensibiliser les professionnel·le·s des secteurs de l'enfance et de la famille aux contextes de vie des enfants vivant en séjour précaire ou en séjour irrégulier en Région bruxelloise, et à l'accès à leurs droits.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 006 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Le Membre du Collège en charge de l'accueil de l'enfance est chargé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 19

Projet d'arrêté 2024/2229 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl Entre les mains (PAPILLON VOLE) pour l'organisation d'animations de promotion de la lecture dans les écoles d'enseignements de type 7 année scolaire 2024-2025 (COCOF-RV-64.29528)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2229 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 19 août 2024 au 31 juillet 2025 en faveur de l'asbl Entre les mains (PAPILLON VOLE) pour l'organisation d'animations de promotion de la lecture dans les écoles d'enseignements de type 7 année scolaire 2024-2025.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 19.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 20

Projet d'arrêté 2024/2208 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 60.000,00 euros en faveur de l'asbl Brussels 2030 pour le September Festival (COCOF-RV-64.29493)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2208 relatif à l'octroi d'une subvention de 60.000,00 euros pour la période du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Brussels 2030 pour le September Festival.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 21

Projet d'arrêté 2024/2182 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 2.222,73 euros en faveur de l'asbl Centre sportif de la Forêt de Soignes - Association de gestion pour l'acquisition de "ferme porte" pour les chambres de l'Auberge des 3 Fontaines conformément aux normes du SIAMU (COCOF-RV-67.29495)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2182 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 2.222,73 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Centre sportif de la Forêt de Soignes - Association de gestion pour l'acquisition de "ferme porte" pour les chambres de l'Auberge des 3 Fontaines conformément aux normes du SIAMU.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 24 009 35 01.5210 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour le tourisme de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 22

Projet d'arrêté 2024/2055 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2023 / 2043 du 7 décembre 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention en faveur de l'asbl Centre Vincent Van Gogh-CHAB pour ses travaux d'aménagement en 2023.
(COCOF-RV-67.29496)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024 /2055 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2023 / 2043 du 7 décembre 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 300.120,00 euros pour la période du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Centre Vincent Van Gogh-CHAB pour ses travaux d'aménagement en 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour le Tourisme de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 23

Projet d'arrêté 2024/2252 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 197.000,00 euros en faveur de l'asbl CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour la Mission Déléguée pour l'année 2024
(COCOF-BC-63.29473)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2252 relatif à l'octroi d'une subvention de 197.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour la Mission Déléguée pour l'année 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 13.4140 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 24

PROJETS D'ARRÊTÉS 2024/2098 À 2024/2100 ET 2024/2102 À 2024/2107 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT LES ARRÊTÉS 2020/443, 2020/448, 2020/452, 2021/961, 2020/469, 2020/471, 2021/183, 2021/1968, 2023/2486 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES 30 AVRIL 2020, 12 MAI 2021, 25 FÉVRIER 2021, 1 JUILLET 2021 ET 18 JANVIER 2024 RELATIFS AUX AGRÈMENTS À DURÉE INDÉTERMINÉE DE 9 MAISONS MÉDICALES.

PROJET D'ARRÊTE 2024/2108 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT L'ARRÊTE 2023/1679 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 19 OCTOBRE 2023 RELATIF À L'AGRÈMENT PROVISOIRE DE DEUX ANS À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023 DE L' ASBL « MAISON MÉDICALE SANTE RIVE » EN TANT QUE MAISON MÉDICALE (COCOF-AM-48.29526)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2024/2098 à 2024/2100 et 2024/2102 à 2024/2107 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/443, 2020/448, 2020/452, 2021/961, 2020/469, 2020/471, 2021/183, 2021/1968, 2023 /2486 de la Commission communautaire française des 30 avril 2020, 12 mai 2021, 25 février 2021, 1 juillet 2021 et le 18 janvier 2024 relatifs aux agréments à durée indéterminée de 9 maisons médicales. Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2108 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrête 2023/1679 du Collège de la Commission communautaire française du 19 octobre 2023 relatif à l'agrément provisoire de deux ans à partir du 1er septembre 2023 de l'asbl « maison médicale sante rive » en tant que maison médicale. Il charge le Membre du Collège, compétent pour l'Action sociale et de la Santé, de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 25

Projet d'arrêté 2024/2005 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 75.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS pour le maintien de l'interface opérée par le CAB pour les équipes spécialisées chargées de la guidance et du traitement des AICS (COCOF-AM-48.29524)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2005 relatif à l'octroi d'une subvention de 75.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS pour le maintien de l'interface opérée par le CAB pour les équipes spécialisées chargées de la guidance et du traitement des AICS.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 001 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 26

Projet d'arrêté 2024/1949 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité (COCOF-AM-48.29516)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française

adopte l'arrêté 2024/1949 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Monsieur Michel FONDAIRE; charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 27

Arrêté 2024/109 du Collège de la Commission communautaire française portant sur la liste des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires à la mise en œuvre de la mission de réduction des risques ou de salle de consommation à moindre risque par les services actifs en matière de drogues et addictions agréés par la Commission communautaire française

Deuxième lecture

(COCOF-AM-48.29515)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/109 du Collège de la Commission communautaire française portant sur la liste des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires à la mise en œuvre de la mission de réduction des risques ou de salle de consommation à moindre risque par les services actifs en matière de drogues et addictions agréés par la Commission communautaire française en 2ème lecture. Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la santé de procéder à la publication au Moniteur Belge du présent arrêté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 28

Projets d'Arrêtés 2024/2253 et 2024/2254 du Collège de la Commission communautaire française relatifs à l'agrément provisoire des asbl « Ribaucare » et « Entr'Aide des Marolles » en tant que Centre social santé intégré (COCOF-AM-62.29532)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les Arrêtés 2024/2253 et 2024/2254 du Collège de la Commission communautaire française relatifs à l'agrément provisoire des asbl « Ribaucare » et « Entr'Aide des Marolles » en tant que Centre social santé intégré à partir du 1^{er} juillet 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent en matière d'action sociale et de santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 29

Arrêté 2024/2311 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2021 concernant les avantages pour les acteurs, les piliers et les réseaux désignés en promotion de la santé.
(COCOF-BT-70.29541)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2311 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2021 concernant les avantages pour les acteurs, les piliers et les réseaux désignés en promotion de la santé.

Le Collège charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 30

Projet d'arrêté 2024/2168 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl Des Meres Vieilles pour leur projet pilote en RBC : centre pluridisciplinaire de prise en charge des familles victimes de violence post-séparation (COCOF-BT-69.29539)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2168 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2023 au 31 janvier 2025 en faveur de l'asbl Des Meres Vieilles pour leur projet pilote en RBC : centre pluridisciplinaire de prise en charge des familles victimes de violence post-séparation. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 31

Projet d'arrêté 2024/2267 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 50.000,00 euros en faveur de l'Asbl VRAC Bruxelles pour son projet de "Maison de quartier de l'alimentation à Forest (Bempt)". (COCOF-AM-62.29540)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2267 relatif à l'octroi d'une subvention de 50.000,00 euros pour la période du 01 novembre 2024 au 31 octobre 2026 en faveur de l'Asbl VRAC Bruxelles pour son projet de "Maison de quartier de l'alimentation à Forest (Bempt)". Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024: 22 00134 01.3300 pour 25.000,00 euros; 23 003 34 01.3300 pour 25.000,00 euros. li charge les Membres du Collège compétents pour les services de l'Action sociale et de la Santé, et de la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 32

Projet d'arrêté 2024/2167 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2024 / 543 du 30 mai 2024 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention en faveur de l'asbl BEES & CO pour l'instauration de la CLAS de Schaerbeek: La Caisse locale de l'Alimentation Solidaire. (COCOF-AM-62.29538)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2167 relatif à l'octroi d'une subvention de 99.925,00 euros pour la période du 01 mars 2024 au 30 juin 2025 en faveur de l'asbl BEES & CO pour l'instauration de la CLAS de Schaerbeek : La Caisse locale de l'Alimentation Solidaire .. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 33

2024/2008 Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 8 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé - Première (COCOF-AM-49.29537)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en première lecture l'avant-projet d' Arrêté modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Il charge les Membres du Collège, compétents pour l'Action sociale et la Santé et la Famille, de solliciter l'avis du Conseil consultatif francophone bruxellois (section « ambulatoire » et section « Aide et soins à domicile») et de solliciter l'avis de la section législation du Conseil d'état.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 34

Arrêté 2024/2206 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2000, concernant les avantages en matière de frais de personnel, de formation et de secrétariat social pour les associations agréées en cohésion sociale.

(COCOF-NB-68.29533)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2206 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2000, concernant les avantages en matière de frais de personnel, de formation et de secrétariat social pour les associations agréées en cohésion sociale.

Le Collège charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 35

Arrêté 2024/2218 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand concernant les avantages relatifs à la prime de fin d'année et à la mobilité pour les associations agréées en cohésion sociale.
(COCOF-NB-68.29534)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2218 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand concernant les avantages relatifs à la prime de fin d'année et à la mobilité pour les associations agréées en cohésion sociale.

Le Collège charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 36

Arrêté 2024/2219 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2021 concernant les avantages pour les centres régionaux de cohésion sociale.
(COCOF-NB-68.29535)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2219 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2021 concernant les avantages pour les centres régionaux de cohésion sociale

Le Collège charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

POINT 37

Projet d'arrêté 2024/2340 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention « de crise » exceptionnelle de 1.000.000 euros destinée aux entreprises de travail adapté agréées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
(COCOF-RV-51.29542)

Décision:

Accord.

Pour les missions visées à l'article 70 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, sur proposition du Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, le Collège adopte l'arrêté 2024/2340 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention « de crise » exceptionnelle de 1.000.000 euros destinée aux entreprises de travail adapté agréées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 38

Projet d'arrêté 2024/2307 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.560,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES asbl pour la formation passerelle vers l'aide-soignant organisée à l'issue de son cycle de formation d'aides familiaux (COCOF-AM-49.29592)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 39

Projet d'arrêté 2024/2319 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 49.295.00 euros en faveur de l'asbl ULYSSE pour l'accompagnement spécifique des personnes exilées en précarité du droit au séjour originaires de pays où sévit un conflit armé, plus particulièrement, aide renforcée aux ressortissants palestiniens.
(COCOF-AM-49.29596)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 40

Projet d'arrêté 2024/2172 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000.00 euros en faveur de l'asbl SAUVEZ MON ENFANT (SME) pour son projet "Parents en deuil" (COCOF-AM-48.29595)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 41

Projet d'arrêté 2024/2015 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Espace P pour l'adaptation et le maintien des activités en tant que service social auprès des travailleur.se.s du sexe (TDS) en région bruxelloise (COCOF-AM-49.29594)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 42

Projet d'arrêté 2024/2065 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 163.000,00 euros en faveur de l'asbl Fonds social Intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale pour le fonctionnement d'une délégation syndicale inter-centres au sein des secteurs de l'action sociale, de la famille et de la santé.

(COCOF-AM-48.29593)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 12 décembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

POINT 43

Projet d'arrêté 2024/2325 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 26.800,00 euros en faveur de l'asbl Centre d'accueil social Abbé Froidure - Centrum voor sociale opvang E.H. Froidure pour le projet lieu de liens « Le Delta » : implication du CASAF asbl via un référent de Proximité (COCOF-AM-49.29591)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT